

Séance du jeudi, 26 septembre 2024

Présents : M. Nicolas PUNDEL, bourgmestre,
Mme Betty WELTER-GAUL, échevine,
Mme Anne AREND, échevine,
Mme Maryse BESTGEN-MARTIN, échevine,
M. Christian MULLER, secrétaire,
Absent : personne.
Objet : Règlement d'urgence : «route d'Arlon (N6)».

Le collège des bourgmestre et échevins :

Considérant que suite à des travaux aux réseaux souterrain des interdictions et restrictions de la circulation s'imposent et il est impératif de réglementer la circulation routière pendant les travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique.

Considérant qu'il y a urgence, vu que la demande relative n'a été présentée qu'en date du 12 septembre 2024 et que les travaux débuteront le 27 septembre 2024.

Attendu que la durée des travaux est estimée à 4 mois.

Vu la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23.11.1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite.

Vu le règlement communal sur la circulation routière en vigueur.

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Vu la permission de voirie de l'Administration des ponts et chaussées réf. 1957-24-01 du 25 mars 2024.

Vu l'accord préalable sous référence : cce/rc/accopré/24/6226 du 13 septembre 2024.

Considérant qu'il n'y a pas possibilité d'attendre la prochaine réunion du conseil communal.

arrête unanimement

pour garantir la sécurité et le bon déroulement des travaux, les dispositions ci-après à partir du vendredi, 27 septembre 2024, suivant l'avancement et jusqu'à l'achèvement des travaux:

1. Route d'Arlon (N6), entre le numéro 141 et le pont de l'autoroute A6, la voie du transport en commun et une voie de circulation en direction de la Ville de Luxembourg, sont supprimées (signaux : D,2 ; E,24ca ; D,10 ; D ; 10a ; A,15 ; A,4b et lampes de chantiers).
2. Route d'Arlon (N6), à hauteur de l'intersection avec la rue des Carrefours (CR230), la voie d'engagement vers la rue des Carrefours est barrée (signaux : A,4b ; A,15 ; D,2 ; E,24ca + lampes de chantier).
3. Route d'Arlon (N6), entre la rue des Carrefours et le pont de l'autoroute A6, suivant l'avancement des travaux, le trottoir est barré et les piétons sont déviés vers le trottoir en face (signaux : C,3g et panneau de déviation des piétons).
4. Route d'Arlon (N6), devant le numéro 117, la bande de livraison est supprimé provisoirement (signal : C,18).
5. Route d'Arlon (N6), en cas de nécessité et suivant l'avancement des travaux, l'arrêt du transport en commun devant le numéro 119 est supprimé.
6. Route d'Arlon (N6), en cas de nécessité et suivant l'avancement des travaux, un arrêt provisoire pour le transport en commun devant le numéro 117, est installé (signal : E,19).
7. Route d'Arlon (N6), en cas de nécessité et suivant l'avancement des travaux, le passage pour piétons à hauteur du numéro 100, est supprimé.
8. Route d'Arlon (N6), en cas de nécessité et suivant l'avancement des travaux, un passage pour piétons provisoire à hauteur du numéro 104, est installé (signal E,11).
9. Sous la surveillance du service communal compétant, l'entrepreneur est chargé d'effectuer la pose ainsi que l'entretien de la signalisation conformément aux prescriptions que le présent règlement entraîne, en cas de défaut de celui-ci, le service technique communal sera chargé de cette mission.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la

loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Strassen, date qu'en tête - suivent les signatures
Pour expédition conforme - Strassen, le 26 septembre 2024.
le Bourgmestre, le Secrétaire,

Certificat de publication

Il est certifié par la présente que le règlement ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.
Strassen, le 26 septembre 2024.
le Bourgmestre, le Secrétaire,